

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARINGES (LOIRE)

SÉANCE ORDINAIRE DU 05 FEVRIER 2026

N° 2026/02.01

L'an deux mil vingt-six et le cinq février à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François DUMONT.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 12 + 1 pouvoir

Date de convocation : 30/01/2026

PRÉSENTS : M. DUMONT François, Mme THEVENON NICOLI Blandine, M. CROZIER Bernard, M. TOINON Alain, Mme CHALANDON Nicole, Mme DOLBAU Marie-Noëlle, M. MALIGEAY Fabien, Mme PELLETIER Catherine, M. CŒUR Sébastien, Mme DE MARI Marie-Hélène, M. GARNIER Philippe.

EXCUSÉE : Mme Marie-France JOLY.

EXCUSÉ ET REPRÉSENTÉ : M. PONCET Jean-Marc (Pouvoir à M. TOINON Alain).

ABSENT : M. ASSOGBA Guillaume.

Secrétaire élue : Mme THEVENON NICOLI Blandine

Objet de la délibération : FOND DE CONCOURS VOIRIE CCMDL - AMORTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 2024/12.05 l'autorisant à signer conjointement avec le Président de la Communauté de communes des Monts du Lyonnais la convention définissant les conditions financières pour la réalisation de travaux d'aménagement de voirie. Il précise que les travaux consistaient à l'aménagement de la Grande rue, le quai de bus et le PATA (point à temps automatique).

Monsieur le Maire rappelle que les travaux sont terminés et précise que la participation financière de la commune était de 40537.95€ et a été versée à la Communauté de communes en janvier 2026.

Il précise que cette participation étant sous forme de fond de concours, celui-ci doit être amorti de manière linéaire et au prorata temporis conformément aux règles budgétaires de la comptabilité M57.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'amortir ce fond de concours en 10 années,

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour donner suite à cette décision.

Ont signé au registre le Maire et la secrétaire de séance.

Pour copie conforme
François DUMONT, Maire,



La secrétaire de séance,
Mme THEVENON NICOLI Blandine,